

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 mars 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que le texte de la Déclaration conjointe de la République islamique d'Afghanistan et des États-Unis d'Amérique pour l'instauration de la paix en Afghanistan, établi le 29 février 2020 à Kaboul et joint à la présente lettre, soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Kelly **Craft**



**Annexe à la lettre datée du 6 mars 2020 adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente
des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration conjointe de la République islamique d'Afghanistan
et des États-Unis d'Amérique pour l'instauration de la paix
en Afghanistan**

La République islamique d'Afghanistan, Membre de l'Organisation des Nations Unies reconnu par les États-Unis d'Amérique et la communauté internationale comme État souverain en vertu du droit international, et les États-Unis d'Amérique sont déterminés à travailler de concert pour parvenir à un accord de paix global et durable qui mette fin à la guerre en Afghanistan pour le bien de l'ensemble de la population afghane, et qui contribue à la stabilité régionale et à la sécurité mondiale. Cet accord de paix global et durable comportera quatre volets, consacrés aux objectifs suivants : 1) mettre en place des garanties pour empêcher tout terroriste ou groupe terroriste international de se servir du sol afghan pour menacer la sécurité des États-Unis et de leurs alliés ; 2) établir un calendrier en vue du retrait intégral des forces des États-Unis et de la coalition du territoire afghan ; 3) parvenir à un règlement politique du conflit à l'issue d'un dialogue national et de négociations entre les Taliban et une équipe de négociation inclusive de la République islamique d'Afghanistan ; 4) instaurer un cessez-le-feu permanent et global. Ces quatre volets sont étroitement liés et interdépendants. Après de longues années de combat, l'instauration de la paix est l'objectif de toutes les parties désireuses de voir l'Afghanistan devenir un État souverain et unifié, qui fasse régner l'entente au sein de ses frontières et entretienne des relations harmonieuses avec ses voisins.

Depuis 2001, la République islamique d'Afghanistan et les États-Unis collaborent étroitement pour parer aux menaces contre la paix et la sécurité internationales et aider le peuple afghan à préparer un avenir sûr, démocratique et prospère. Les deux pays attachent une grande importance à leur relation de longue date et aux investissements qu'ils ont consentis pour mettre en place des institutions afghanes capables d'établir des normes démocratiques, de protéger et de maintenir l'unité du pays, ainsi que de favoriser les progrès sociaux et économiques et les droits des citoyens. Ce sont ces réalisations communes qui ont rendu possibles les engagements pris dans la présente déclaration. Le lien particulier qui unit les forces de sécurité afghanes et américaines est le fruit de plusieurs années de sacrifices et d'actes de courage extraordinaires. La République islamique d'Afghanistan et le peuple afghan réaffirment leur soutien à la paix et leur volonté de négocier la fin du conflit.

La République islamique d'Afghanistan se félicite de la période de réduction de la violence et prend note de l'accord conclu par les États-Unis et les Taliban, qui constitue une étape importante dans la sortie du conflit. Cet accord ouvre la voie à des négociations entre les parties afghanes concernant un règlement politique du conflit et un cessez-le-feu permanent et global. Une fois de plus, la République islamique d'Afghanistan se dit prête à participer à de telles négociations et à conclure un cessez-le-feu avec les Taliban.

La République islamique d'Afghanistan déclare en outre qu'elle reste déterminée à empêcher tout terroriste ou groupe terroriste international, notamment Al-Qaida et EIIL-K, de se servir du sol afghan pour menacer la sécurité des États-Unis, de leurs alliés et d'autres pays. Pour parvenir à la paix plus rapidement, la République islamique d'Afghanistan confirme qu'elle est favorable au retrait

progressif des forces des États-Unis et de la coalition, pour autant que les Taliban respectent les engagements pris dans le cadre de l'accord conclu avec les États-Unis et de tout accord issu des négociations entre les parties afghanes.

C'est pourquoi la République islamique d'Afghanistan et les États-Unis prennent les engagements ci-après.

PREMIÈRE PARTIE

La République islamique d'Afghanistan et les États-Unis sont conscients qu'Al-Qaïda, EIIL-K et d'autres terroristes ou groupes terroristes internationaux continuent de se servir du sol afghan pour recruter et former des membres, collecter des fonds, et planifier et tenter de perpétrer des attaques qui menacent la sécurité des États-Unis, de leurs alliés et de l'Afghanistan. Face à cette menace terroriste persistante, la République islamique d'Afghanistan et les États-Unis continueront de s'employer à vaincre Al-Qaïda, les entités qui lui sont affiliées et d'autres terroristes ou groupes terroristes internationaux, grâce aux mesures suivantes :

1. La République islamique d'Afghanistan s'engage à continuer de faire le nécessaire pour ne pas coopérer avec des terroristes ou groupes terroristes internationaux et pour les empêcher de recruter et de former de nouveaux membres, de collecter des fonds (notamment en produisant ou en distribuant des stupéfiants), de transiter par son territoire ou d'utiliser abusivement les documents de voyage afghans qui sont admis par les autres États, et de mener d'autres activités d'appui en Afghanistan. Elle n'autorisera pas ces individus ou ces groupes à séjourner sur son territoire.
2. Les États-Unis se disent une nouvelle fois déterminés à appuyer les Forces de sécurité afghanes et les autres institutions publiques, notamment en poursuivant l'action visant à améliorer les moyens dont disposent les Forces de sécurité afghanes pour écarter et contrer les menaces internes et externes, conformément aux engagements pris dans le cadre des accords de sécurité conclus par les deux Gouvernements. Il s'agit notamment d'aider les Forces nationales à empêcher Al-Qaïda, EIIL-K et d'autres terroristes ou groupes terroristes internationaux de se servir du sol afghan pour menacer la sécurité des États-Unis et de leurs alliés.
3. Les États-Unis réaffirment qu'ils sont prêts, avec l'accord de la République islamique d'Afghanistan, à poursuivre leurs opérations militaires dans le pays dans le but de perturber et de saper les activités que mènent Al-Qaïda, EIIL-K et d'autres terroristes ou groupes terroristes internationaux pour perpétrer des attaques contre les États-Unis ou leurs alliés. Ces opérations se dérouleraient conformément aux engagements pris dans le cadre des accords de sécurité conclus par les deux Gouvernements, étant entendu que les opérations antiterroristes des États-Unis viseraient à compléter et à appuyer celles des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, dans le plein respect de la souveraineté de l'Afghanistan, de la sûreté et de la sécurité du peuple afghan et de la protection des civils.
4. Les États-Unis s'engagent à faciliter le dialogue entre l'Afghanistan et le Pakistan, en vue de définir des dispositifs permettant de garantir que la sécurité de chacun de ces deux pays ne sera pas menacée par des opérations menées depuis le territoire de l'autre partie.

DEUXIÈME PARTIE

La République islamique d'Afghanistan et les États-Unis ont procédé à de nombreuses consultations au sujet des effectifs des forces des États-Unis et de la coalition ainsi que des activités militaires qu'il faudra mener pour honorer les engagements susmentionnés, notamment à l'appui des Forces de défense et de sécurité afghanes. La République islamique d'Afghanistan, les États-Unis et la coalition estiment que, sous réserve que les Taliban respectent les engagements pris dans le cadre de l'accord qu'ils ont conclu avec les États-Unis, il n'est plus nécessaire de disposer des effectifs actuels pour atteindre les objectifs de sécurité ; depuis 2014, les Forces afghanes ont gagné en efficacité et ce sont elles qui assurent au premier chef la sécurité. À ce titre, les parties s'engagent à prendre les mesures ci-après.

1. Les États-Unis réduiront à 8 600 personnes leurs effectifs militaires en Afghanistan et s'acquitteront d'autres engagements pris dans le cadre de l'accord qu'ils ont conclu avec les Taliban dans les 135 jours suivant la publication de la présente déclaration conjointe et dudit accord ; ils coopéreront avec leurs alliés et la coalition pour procéder à la réduction proportionnelle des effectifs des forces de la coalition en Afghanistan pendant la même période, sous réserve que les Taliban honorent leurs engagements au titre de l'accord.
2. Conformément à l'évaluation et à la décision communes des États-Unis et de la République islamique d'Afghanistan, les États-Unis, leurs alliés et la coalition achèveront le retrait de leurs forces d'Afghanistan dans les 14 mois suivant la publication de la présente déclaration conjointe et de l'accord entre les États-Unis et les Taliban, et retireront toutes leurs forces des bases restantes, sous réserve que les Taliban respectent leurs engagements au titre de cet accord.
3. Les États-Unis restent déterminés à trouver chaque année des fonds pour aider à former, équiper, conseiller et pérenniser les Forces de sécurité afghanes, afin que l'Afghanistan puisse lui-même assurer sa sécurité et se défendre contre les menaces intérieures et extérieures.
4. Afin d'instaurer les conditions nécessaires à un règlement politique du conflit et à un cessez-le-feu permanent et durable, la République islamique d'Afghanistan participera à une discussion avec des représentants des Taliban sur les mesures de confiance, menée sous l'égide des États-Unis, notamment pour envisager la possibilité de libérer un grand nombre de prisonniers des deux camps. Les États-Unis et la République islamique d'Afghanistan solliciteront l'assistance du Comité international de la Croix-Rouge dans le cadre de cette discussion.
5. Avec l'ouverture des négociations entre les parties afghanes, la République islamique d'Afghanistan s'engage à entamer un dialogue diplomatique avec les membres du Conseil de sécurité de l'ONU en vue de radier des membres des Taliban de la Liste relative aux sanctions, le but étant d'obtenir cette radiation d'ici au 29 mai 2020, ou 30 jours au plus tard après la mise en place d'un accord-cadre et d'un cessez-le-feu permanent et global.

TROISIÈME PARTIE

1. Les États-Unis demanderont au Conseil de sécurité de l'ONU de reconnaître et d'approuver la présente déclaration et les dispositifs qui s'y rapportent.

2. Les États-Unis et la République islamique d'Afghanistan sont résolus à continuer d'entretenir de bonnes relations, et notamment à coopérer sur le plan économique pour favoriser la reconstruction.
 3. Les États-Unis s'abstiendront de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Afghanistan, ainsi que de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays.
 4. Les États-Unis continueront d'œuvrer en faveur d'un consensus régional et international pour appuyer l'action menée en vue d'un règlement politique du conflit principal en Afghanistan.
-